

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 21 MAI 2012

Le Lundi Vingt et Un Mai Deux Mil Douze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 14 mai 2012

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Annie BROUTART, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Messieurs Claude BEZOUT, Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL

Absents excusés : Madame Stéphanie DELARCHE, représentée par Monsieur Jean-Jacques NOËL
Monsieur Dominique DEBEAUVAIT, représenté par Madame Catherine BAUBAND
Madame Delphine SOREL

Absent non excusé : Monsieur Sébastien POISSON

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Claude BEZOUT

Le Maire demande de pouvoir rajouter deux points à l'ordre du jour, l'acceptation de dons pour la réalisation de la Croix Saint Vincent et une donation de terrains.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 AVRIL 2012

Le Maire indique, avant de soumettre l'approbation du procès-verbal du 23 avril 2012, qu'il y a erreur dans la rédaction de la délibération n° 34/2012 portant sur la modification du régime indemnitaire de la filière administrative. En effet, le temps de travail de l'agent communal est de 17 heures 30 et non 20 heures.

Le procès-verbal du 23 avril 2012 est ensuite approuvé à l'unanimité.

PERMANENCE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Vu l'article R. 43 du Code Électoral sur la composition du Bureau de vote,

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/A/12/22534/C du 2 mai 2012 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des députés les 10 et 17 juin 2012,

Vu la circulaire n° INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Le Maire procède à la composition des bureaux de vote pour les élections législatives qui se tiendront les dimanche 10 et 17 juin 2012 de 8h00 à 18h00.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION (Délibération n° 40/2012)

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Dolot. En effet, des dysfonctionnements ont été constatés en matière de l'hydraulicité et de la gestion des boues. Des pistes ont été chiffrées et suggérées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et de l'étude de la filière des boues.

Le Maire précise que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a rappelé que la réhabilitation est l'objectif prioritaire pour réduire la pression polluante sur l'Orvanne afin de bénéficier de soutien financier.

Pour aider la commune dans le projet de consultation de maîtres d'œuvre, le Maire a saisi le Service d'Assistance Technique aux Communes du Département de l'Yonne. Ils ont établis un projet de règlement de consultation, un projet de contrat de maîtrise d'œuvre, un programme fonctionnel pour la réhabilitation de la station d'épuration communale et du réseau.

La Commission de la Station d'Épuration a examiné l'ensemble de ces pièces et préconise d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux à 200 000,00 € HT, les services du Département ayant indiqué des travaux à hauteur de 250 000,00 € HT.

Le Maire indique que les marchés de maîtrise d'œuvre sont encadrés par le Code des Marchés Publics et doivent respecter un certain formalisme. Une publicité est également obligatoire pour tout marché supérieur à 15 000 € HT.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir la procédure adaptée pour ce marché et de procéder à une annonce sur le site des marchés e-Bourgogne.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28, 39, 40 et 74,

Vu le projet de règlement de consultation,

Vu les avis de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la réhabilitation de la station d'épuration pour une enveloppe financière de travaux estimés à 200 000,00 € HT,

RETIENT la procédure adaptée pour ce marché,

VALIDE le règlement de la consultation, le contrat simplifié de maîtrise d'œuvre, le programme fonctionnel de réhabilitation de la station d'épuration communale et du réseau,

DIT que les mesures de publicité seront respectées par la publication de l'annonce sur le site internet E-Bourgogne sur la plateforme des marchés publics,

SOLLICITE le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Yonne pour la réhabilitation de la station d'épuration,

DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour établir les plans de financement,

DIT que les propositions seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire à signer le marché.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Délibération n° 41/2012)

Le Maire indique que l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées. En effet, elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Elle indique que cette participation facultative peut différencier les constructions nouvelles des constructions existantes et que son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif en remplacement de participation pour le raccordement à l'égout afin de ne pas grever de recettes actuelles le budget de l'assainissement.

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 dite loi de finances rectificative pour 2012 et notamment son article 30,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2002 fixant les tarifs du raccordement au réseau d'assainissement avec effet au 1^{er} janvier 2002,

Considérant que le budget de l'assainissement doit pouvoir bénéficier de recettes pour permettre de prendre en charge les frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2012,

FIXE les tarifs de la manière suivante :

- 610 € pour les constructions existantes
- 2 750 € pour les constructions nouvelles

DIT que l'information figurera sur les autorisations d'urbanismes (Certificat d'urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de Construire...),

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération aux services instructeurs des autorisations d'urbanismes et à Monsieur le Receveur Municipal.

RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES (Délibération n° 42/2012)

Le Maire indique que les tarifs de la Salle des Fêtes datent de 2005 et qu'ils comprennent les frais d'eau, de chauffage et d'électricité. Le Maire demande au Conseil Municipal s'il faut réviser les tarifs de location compte tenu de l'utilisation régulière de la cuisine équipée.

Après un tour de table, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs actuels.

Le Maire propose ensuite de modifier quelques points sur règlement de la Salle des Fêtes, à savoir, de supprimer le mot « gaz », la salle ne disposant pas de cette énergie, et d'indiquer que les clefs seront remises le vendredi soir lors d'une location le week-end, ce qui se fait dans la pratique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier le contrat de location selon les explications présentées par le Maire ci-dessus.

Le Maire indique qu'il faudra prévoir la réfection des murs intérieurs de la Salle des Fêtes.

TRAVAUX DES SANITAIRES DE LA MAIRIE RÉALISÉS EN RÉGIE (Délibération n° 43/2012)

Le Maire indique que des travaux réalisés dans les sanitaires de la Mairie peuvent faire l'objet de travaux en régie permettant de récupérer une partie de la TVA sur les fournitures et d'intégrer cette opération dans l'état de l'actif de la commune.

Elle présente l'état des fournitures s'élevant à la somme de 293,61 € et le temps consacré par le personnel communal pour un montant de 154,24 € pour 8 heures de travail.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à réaliser les opérations comptables pour basculer ces travaux en régie en investissement dont le montant total s'élève à 447,85 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du montant total des travaux en régie qui s'élève à la somme de 447,85 €,

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables en émettant un titre au compte 722-042 pour un montant de 447,85 € et un mandat au compte 2181-040 pour le même montant sur le budget principal,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Receveur Municipal.

LOCATION DES MASSES COMMUNALES (Délibération n° 44/2012)

Le Maire propose de renouveler les contrats de location de terrain exploité d'un an à compter du 1^{er} juillet 2012 avec Monsieur Jean PERROTIN et Monsieur Christian BOUET calculé sur la base de 5,5 quintaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de renouveler les contrats de location avec Messieurs PERROTIN et BOUET d'un an à compter du 1^{er} juillet 2012,

DIT que le montant sera calculé sur la base du loyer de 2011 multiplié par l'indice du fermage de 2012,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de location.

ACCEPTATION DE CHÈQUES DE GROUPAMA AU TITRE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE (Délibération n° 45/2012)

Le Maire indique que l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux est en arrêt maladie et que Groupama a adressé un chèque de 277,14 € au titre de l'assurance statutaire pour la période du 23 au 31 mars 2012 et un chèque de 277,85 € au titre de l'assurance statutaire pour la période du 1^{er} au 20 avril 2012

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les chèques de 277,14 € de Groupama au titre des garanties statutaires pour la période du 23 au 31 mars 2012 et de 277,85 € au titre de l'assurance statutaire pour la période du 1^{er} au 20 avril 2012,

CHARGE le Maire d'établir les titres de recettes correspondant au compte 6419.

ACCEPTATION DE DONNS POUR LA RÉALISATION DE LA CROIX SAINT VINCENT (Délibération n° 46/2012)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait retenu, par délibération n° 105/2011 en date du 12 décembre 2011, le projet de réalisation de la Croix Saint Vincent par l'entreprise ATELIER CREA METAL de

Dolot pour un montant total 1 124,24 € TTC. Elle avait précisé qu'elle participerait financièrement avec Monsieur NOËL, à la réalisation de cette croix.

Elle présente donc les dons de Monsieur NOËL d'un montant de 490 € et à titre personnel d'un montant de 490 € et demande au Conseil Municipal de les accepter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE les dons de 490 € de Madame Janine LACZAK et de 490 € de Monsieur Jean-Jacques NOËL pour la réalisation de la Croix Saint Vincent en remplacement de celle qui existait autrefois,

CHARGE le Maire d'établir les titres de recettes au compte 10251 « dons et legs en capital ».

Abstention de Monsieur Paul-Émile BRUNET

Madame le Maire et Monsieur Jean-Jacques NOËL, donateurs, ne prennent pas part au vote

DONATION DE PARCELLES DE MONSIEUR ET MADAME JEAN BOURDEAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DOLLOT (Délibération n° 47/2012)

Le Maire indique qu'elle a reçu un courrier en date du 18 mai 2012 de Maître Jean-Bernard BAUDY, Notaire à Égreville, indiquant que Madame et Monsieur Jean BOURDEAUX souhaitent faire donation à la commune de Dolot des parcelles leur appartenant sur le territoire communal. Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

- Parcelle C 434 au lieudit « Les Mardelles de la Garenne » de 1 are, 45 centiares de type « taillis »
- Parcelle C 435 au lieudit « Les Mardelles de la Garenne » de 2 ares, 65 centiares de type « taillis »
- Parcelle Y 122 au lieudit « Pont au Mien » de 6 ares de type « peupleraie »
- Parcelle Y 329 au lieudit « Les Sablons » de 10 ares, 20 centiares de type « taillis »
- Parcelle Y 370 au lieudit « Les Vignes de Chaillot » de 1 are, 85 centiares de type « terre »

Considérant l'emplacement et la taille des parcelles,

Considérant que la commune ne peut procéder à une réserve dans ces secteurs,

Considérant que les frais notariés peuvent être plus importants que la valeur des parcelles,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

N'ACCEPTE PAS la donation de Madame et Monsieur Jean BOURDEAUX pour les parcelles cadastrées C434, C435, Y122, Y329 et Y370,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Maître Jean-Bernard BAUDY.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Crèche

Le Maire indique que 5 enfants sont inscrits à la crèche durant le 1^{er} trimestre 2012 représentant un nombre d'heures de présences de 1 364 heures.

Commission Ordures Ménagères

Le Maire fait le compte-rendu de la Commission des Ordures Ménagères qui s'est tenue le 4 mai 2012.

Les membres ont pu faire connaissance de la nouvelle Ambassadrice du Tri, Madame Natacha BUKHORY, en remplacement de Monsieur Mickaël BERNIER qui partira fin juin.

Il a été présenté la phase n° 3 de la mise en place de la redevance incitative avec indication des règles de dotation des poubelles en fonction de la taille du foyer :

- 1 personne : 80 litres
- 2 personnes : 120 litres
- 3 personnes : 180 litres
- 4 personnes et plus : 240 litres

Une enquête aura lieu à partir de juin 2012 jusqu'au début du mois de janvier 2013. Celle-ci pourra être faite directement par les communes ou bien par les services de la Communauté de Communes, dans ce cas là, il faudra recruter 5 personnes pour une période de 4 mois pour l'enquête réalisée en porte à porte, puis 4 personnes pour 2 mois pour la délivrance des nouveaux bacs et une personne pour la saisie des données.

Une période test sur 6 mois du fonctionnement du nouveau service sera déroulée de juin à novembre 2013. Chaque foyer recevra une facturation pour information.

Les tarifs de la redevance seront déterminés après l'enquête de conteneurisation.

Le passage à la redevance incitative devrait être opérationnelle normalement pour janvier 2014.

Il a été acté également que les bacs jaunes seraient pucés en même temps que les bacs marrons.

Avec la facturation de la redevance en 2012, les foyers recevront une lettre explicative de la Communauté de Communes, accompagnée d'une pré-enquête que les foyers devront remplir et retourner en Mairie rapidement.

Les Conseillers s'inquiètent de voir la taille des bacs affectés selon la composition des foyers, les déchets étant différents d'un foyer à un autre.

Monsieur Claude BEZOUT se demande comment seront traités les logements collectifs.

Madame Annie BROUARD regrette que les politiques en matière d'ordures ménagères se fassent au détriment des usagers plutôt que des industriels producteurs.

Des Conseillers regrettent que les Conseils Municipaux ne soient pas consultés sur la mise en place de la redevance incitative par la Communauté de Communes. Le Maire rappelle que des réunions à destination des Conseillers Municipaux sur la mise en place de cette redevance étaient organisées par la Communauté de Communes et que peu de personnes étaient présentes. C'était l'occasion de s'exprimer directement auprès du Président de la Communauté de Communes.

Navette de bus de Chéroy

Le Maire indique qu'elle a reçu un courrier de Madame le Maire de Chéroy daté du 7 mai 2012 précisant que le Conseil Municipal de Chéroy avait décidé par délibération en date du 10 avril 2012 de supprimer la ligne régulière de bus à destination de Sens à compter du 18 mai 2012 en raison du nombre insuffisant d'usagers de la navette, du coût d'exploitation et du déficit budgétaire 2011.

Monsieur Jean-Jacques NOËL regrette que la commune n'ait pas été destinataire de la moyenne des usagers ayant pris la navette de bus.

Bouchage des trous de la voirie

Le Maire indique que les trous de la voirie pourront être rebouchés dès que le temps le permettra.

Informatique

Le Maire précise que la commune doit acquérir un nouvel ordinateur. Monsieur Paul-Émile BRUNET s'engage à étudier un équipement adapté.

Emplacement pizzaiolos

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont vu les camions de pizzas sur Dollot. Celui, sur la place de l'Eglise, a vu son autorisation annuelle arriver à terme et ne répond pas aux différents courriers de la Mairie.

Madame Catherine BAUBAND signale toutefois que le camion pizza sur la Place de la Mairie est toujours en activité.

Réunion « Les Amis des Jardins de Vallery »

Le Maire fait le compte-rendu de la réunion de l'Assemblée Générale de l'association « Les Amis des Jardins de Vallery » qui s'est tenue ce jour.

L'association a enregistré 2 600 entrées pour l'ensemble des spectacles de 2011. Pour 2012, il sera prévu un nouveau spectacle de chevalerie sur le thème de Merlin les dimanches 22 et 29 juillet et les 5 et 12 août 2012.

L'association prévoit de refaire les grilles d'entrée et l'installation de sanitaires sèches.

Tour de table

- Monsieur Claude BEZOUT demande s'il est possible de rappeler à la population l'arrêté préfectoral encadrant les activités professionnelles et domestiques engendrant du bruit. Le Maire rappellera l'information par voie d'affichage.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, le jour mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 mai 2012